

Pas d'objection de conscience pour les juges britanniques

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#)

Date : 7 mars 2007

Lundi, l'équivalent du tribunal des prud'hommes au Royaume-Uni, le tribunal des employés de Sheffield, a rejeté la demande d'un juge des affaires civiles tendant à l'excuser de la présidence dans les affaires réglant une adoption homosexuelle. Andrew McClintock avait demandé cette possibilité à la suite de l'entrée en vigueur de la loi de partenariat civil en 2005 en expliquant que l'adoption homosexuelle contredisait non seulement sa foi chrétienne, mais aussi son opinion selon laquelle elle n'est pas conforme à l'intérêt des enfants. Sa hiérarchie avait refusé d'emblée, et il avait démissionné, avant de poursuivre le Département britannique des affaires constitutionnelles pour discrimination religieuse.

Outre cette affirmation de son droit religieux, il avait fait témoigner devant le tribunal des experts venus attester que le peu de recherches faites à propos d'enfants élevés par des couples homosexuelles donnaient des résultats inquiétants.

Le tribunal a jugé que les droits de McClintock n'avaient pas été méconnus, bien qu'il eût perdu son emploi pour rester fidèle à sa conscience, ajoutant qu'il lui fallait, comme à tous les juges, tenir en retrait ses propres opinions pour appliquer de façon impartiale la loi du pays.

Une nouvelle loi en préparation dans le cadre des Règles sur l'orientation sexuelle de 2003 devraient prochainement, selon des groupes chrétiens, aboutir à rendre obligatoire dans les écoles l'enseignement du fait homosexuel comme « égal » au fait hétérosexuel.

Source : Lifesite.